

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

**MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE**

LE MINISTRE



جمهورية القمر المتحدة

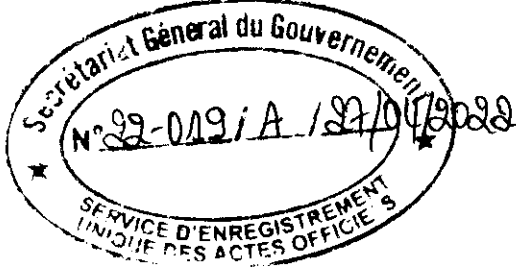
وحدة – تضامن – تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع

المصرفي

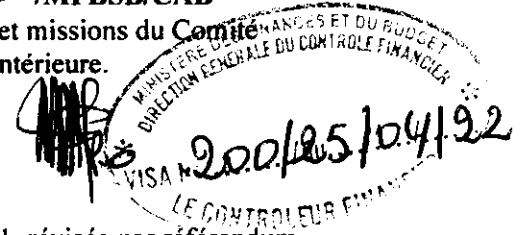
مكتب الوزير

Moroni, le 27 avril 2022



ARRETE N°22 - 019 /MFBSB/CAB

Arrêté portant création et missions du Comité
Technique de la Dette Intérieure.



LE MINISTRE

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU l'ordonnance N° 01-014/CE du 28 juillet 2001, relative à la comptabilité publique ;
- VU Le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU Le décret N°21-081/PR du 26 août 2021, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Considérant la convention de financement AFD CKM 1107 01 R/CKM 1107 02 S du 03 juillet 2020 ;
- VU Les nécessités de suivi de l'audit de la dette intérieure ;

ARRÊTE

Chapitre I. Création :

Article 1^{er} : Il est créé au Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire un Comité Technique de suivi de l'évaluation, de l'analyse et de l'audit de la dette intérieure de l'Union des Comores à réaliser à travers le Projet d'Appui à la Gouvernance Financière, financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Européenne (UE).

Chapitre II. Composition :

Article 2 : Le Comité Technique de suivi de l'évaluation, de l'analyse et de l'audit de la dette intérieure de l'Union des Comores est composé de membres permanents et des membres observateurs de la manière suivante :

1. Membres permanents :

- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor ;

- Direction Générale : 01 représentant
- Direction de la Dette : 01 représentant
- Réseau des trésors : 01 représentant de chaque
- Direction Générale du Budget ;
 - Direction Générale : 01 représentant
 - Directions régionales : 01 représentant de chaque
- Direction Générale du Contrôle Financier ;
 - Direction générale : 01 représentant
 - Direction régionale : 01 représentant de chaque
- Administration Générale des Impôts et des Domaines ;
 - Direction Générale : 01 représentant
 - Directions régionales : 01 représentant de chaque

2. Membres observateurs :

- Caisse de Retraite des Comores ;
 - 01 représentant
- Comores Télécom ;
 - 01 représentant
- SONELEC ;
 - 01 représentant
- SONEDE ;
 - 01 représentant
- SCH ;
 - 01 représentant
- SNPSF ;
 - 01 représentant
- UGP – PAGF ;
 - 01 représentant

Chapitre III. Missions

Article 3 : Le Comité Technique de suivi est chargé de :

- Effectuer un inventaire de toute la documentation relevant de la dette intérieure ;
- Appuyer le cabinet au recensement des arriérés de paiement de l'Etat ;
- Assurer le pilotage et le suivi de l'exercice d'audit ;
- Donner les instructions nécessaires au bon déroulement des travaux et faciliter les démarches entreprises par les experts, notamment pour s'assurer de la transmission de l'information (données, rapports et toutes pièces justificatives jugées utiles) et de l'obtention des rendez-vous permettant de réaliser la mission ;
- Examiner les livrables produits par le Consultant et formuler des commentaires ;
- Participer à la réunion de restitution du rapport qui sera animée par les experts ;
- Organiser la réunion de validation du rapport final et du plan d'apurement des arriérés ;
- Organiser et participer à la première réunion en visioconférence avec le cabinet en début de la prestation ;
- Veiller au respect et à l'application des termes de référence de la mission.

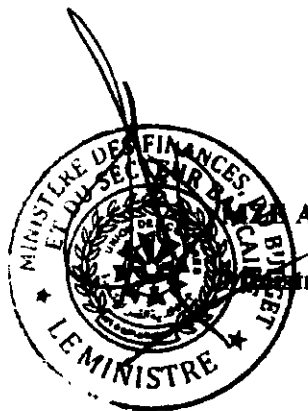
Article 4 : Le Comité Technique se réunit en séances de travail et avant le démarrage de la mission pour la revue documentaire et l'inventaire.

Il peut se réunir en session extraordinaire autant que de besoin sur convocation de son président.

Article 5 : Le Comité Technique sera présidé par le secrétariat Général et la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor assurera le secrétariat.

Article 6 : Les membres du Comité Technique seront indemnisés par le MFBSB et le Projet d'Appui à la Gouvernance Financière assurera le fonctionnement du Comité.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



ABDOU MOHAMED CHANFIU

Ministre des Finances par Intérim